

LA DONATION POUR AGIR DÈS AUJOURD'HUI

MERCI DE TRANSMETTRE LE COMBAT ET LES VALEURS DE SŒUR EMMANUELLE.

La donation consiste à donner à Asmae, de son vivant, un bien mobilier ou immobilier : somme d'argent, immeuble, œuvre d'art, voiture, droits d'auteur...

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié et il s'agit d'un acte définitif, sur lequel vous ne pouvez pas revenir.

Les donations à Asmae sont exonérées de tous droits de mutation.

Quels sont les principaux types de donations ?

- ✚ La donation en pleine propriété consiste à donner une partie de votre patrimoine mobilier ou immobilier à Asmae.
- ✚ La donation en nue-propriété consiste à donner un bien à Asmae en vous réservant la jouissance de ce bien jusqu'à votre décès.
- ✚ La donation temporaire d'usufruit consiste à faire profiter Asmae de la totalité ou d'une partie d'un bien, sans que ce bien ne revienne à l'association à votre décès.

Vous souhaitez faire une donation à Asmae et vous avez des questions ?



Votre appel ou votre visite sera la bienvenue.

N'hésitez pas à me téléphoner pour échanger et convenir d'une rencontre. Si vous le souhaitez, je serai très heureuse de vous parler des projets d'Asmae et de répondre à vos questions.

Je me réjouis de cette occasion de faire plus ample connaissance.

Catherine Alvarez, Directrice Générale d'Asmae.

Pour me contacter :

Tel : 01 70 32 02 51; legs@asmae.fr

Asmae - Immeuble le Méliès

259 – 261 rue de Paris, 93100 Montreuil

Vous voulez plus d'informations? N'hésitez pas à nous contacter au 01 70 32 02 51 ou par e-mail à legs@asmae.fr. Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.